

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_109AM**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE MARCHÉ NOCTURNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS LE SAMEDI 19 JUILLET 2025.**

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-2 et L224-18 ;
Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;
Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R411-8 ;
Vu le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R3221-1, et R321-9 ;
Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage ;
Vu l'instruction Interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;
Vu l'activation du plan Vigipirate au niveau Alerte Attentat ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1983 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéas 3-1 ;
Vu l'arrêté municipal n°2025_109AM autorisant un débit de boissons temporaire pour la manifestation « marche nocturne » ;

Considérant la programmation de la manifestation « marché nocturne » organisé le samedi 19 juillet 2025 par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas avec comme responsable M.GAROUCHE Abdrani, Conseiller Municipal délégué à l'Animation et aux festivités.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les emplacements définis pour le déroulement du « marché nocturne ».

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 18 juillet 2025 à 06H00 au lundi 21 juillet 2025 à 10H00 sur le haut de la place Eugène Daufès à hauteur du n°50 pour l'installation d'une scène pour la manifestation « marché nocturne ».

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit le samedi 19 juillet 2025 à 11h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 3h00 (sauf exposants) pour l'organisation du « marché nocturne » et son nettoyage :

- Rue du Pailleras à l'intersection avec le chemin du Stade jusqu'au n°1 chemin des Vignerons
- Chemin des Vignerons entre le n°1 et le n°147
- Rue des Vignerons à l'intersection avec le chemin des gravières
- Place Eugène DAUFES
- Rue Haute
- Place de la Poste
- Rue de la Burguerine à l'intersection avec la rue du Pailleras jusqu'à l'intersection avec le chemin de Font à Rouage

Article 3 : A cette occasion, la circulation des véhicules, sauf pour les exposants et les services de secours est interdite le samedi 19 juillet 2025 à 12h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 03h00 :

- Rue du Pailleras à l'intersection avec le chemin du Stade jusqu'au n°1 chemin des Vignerons
- Chemin des Vignerons entre le n°1 et le n°147
- Rue des Vignerons à l'intersection avec le chemin des gravières
- Place Eugène DAUFES
- Rue Haute
- Place de la Poste
- Rue de la Burguerine à l'intersection avec la rue du Pailleras jusqu'à l'intersection avec le chemin de Font à Rouage

Article 4 : Les exposants occupent les emplacements qui leurs sont désignés par la personne responsable du marché nocturne.

Article 5 : Le marquage au sol des emplacements doit être délébile et non permanent. Après la manifestation les déchets seront ramassés sous la responsabilité de l'organisation.

Article 6 : La signalisation routière est fournie par la Commune de Saint Hilaire de Brethmas et mise en place et enlevée aussitôt la fin de la manifestation par les organisateurs.

Article 7 : Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation citée en objet, des **déviations** sont mises en place de la façon suivante :

- Les véhicules provenant du chemin des Vignerons sont invités à prendre le Chemin des Gravières puis le chemin du Stade pour rejoindre la rue du Pailleras.
- Les véhicules provenant du chemin de St Hilaire à Trouillas sont invités à prendre la rue des Vignerons, le chemin des Gravières puis le chemin du Stade pour rejoindre la rue du Pailleras.
- Les véhicules provenant de la rue du Pailleras sont invités à prendre le Chemin du Stade puis le Chemin des Gravières pour rejoindre la Rue des Vignerons.
- Les véhicules provenant de la rue de la Burguerine sont invités à prendre le chemin du Camp Ardon puis le chemin du Pont pour rejoindre la rue du Pailleras.

Article 8 : Les services de secours doivent pénétrer sur le site par la rue du Pailleras à l'intersection avec le chemin du stade et en ressortir par la rue des Vignerons à l'intersection avec le chemin des Gravières ;

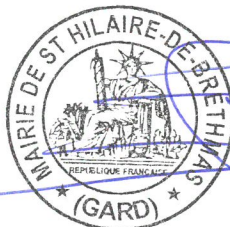
Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Maire, le 1er Adjoint et la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est transmis :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres
- À Monsieur Le Préfet du Gard
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard
- à l'Unité Territoriale d'Alès
- à la société de transport KEOLIS

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 02 juillet 2025.

Le Maire,
Jean Michel PERRET



Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,

www.telerecours.fr.